

GRILLE TARIFAIRE

DES MISSIONS DU CDG 70

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES

Version 1.1
MàJ 21/02/2024
Période
2024-2026

PRÉCISIONS SUR LES TARIFS

Le mode de financement des missions proposées par le CDG 70 peut varier d'une mission à une autre. Certaines sont couvertes par les cotisations versées annuellement par les collectivités et d'autres missions se financent par une facturation à l'acte.

Pour les missions donnant lieu à cotisations, les taux des cotisations, assises sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie, sont définis annuellement par le conseil d'administration du CDG 70 avant le 31 décembre (traditionnellement lors de la réunion du conseil de novembre) pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant.

Les cotisations sont liquidées et versées selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale.

Pour les missions donnant lieu à des contributions à l'acte, les conditions financières liées à chaque mission sont définies par délibération du conseil d'administration du CDG 70, consultable sur www.70.cdg-plus.fr

Ces contributions font l'objet de titres de recettes établis par le CDG 70 accompagnés d'un état détaillant l'ensemble des missions effectuées par le CDG 70 et facturées à la collectivité. La facture n'est émise qu'après service fait.

Cotisations

Obligatoire

0.8% de la masse salariale des collectivités affiliées

Additionnelles
facultatives

- Conseil : **0.3%**
- Service social du travail : **0.07%**
- Service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi : **0.11%**
- Service de médecine de prévention : **0.3%**

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale
de la Haute-Saône

PRÉCISIONS SUR LES TARIFS

COTISATION OBLIGATOIRE

Ces cotisations sont utilisées pour la réalisation des missions obligatoires du CDG70 à savoir : l'organisation des concours de catégorie A, B et C, la publicité des listes d'aptitude, la publicité des créations et des vacances d'emplois via la bourse départementale de l'emploi, la tenue des dossiers individuels des agents, la publication des tableaux d'avancement de grade et d'échelon, le secrétariat des réunions des instances paritaires (Comité Technique, Formation Spécialisée en matière de Santé de Sécurité et de Conditions de Travail, Commissions Administratives Paritaires, Commissions Consultatives Paritaires, Conseils de discipline), le secrétariat du conseil médical (plénière, restreinte), l'assistance juridique statutaire (réponses aux questions concernant le déroulement de carrière de l'agent), l'assistance à la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite, l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine, le référent déontologue des agents, le référent laïcité, la mise en œuvre du dispositif de signalement, l'exercice du droit syndical (sous certaines conditions réglementaires, le CDG rembourse aux collectivités les rémunérations et les charges sociales afférentes aux décharges de service accordées aux agents désignés par les organisations syndicales).

COTISATIONS ADDITIONNELLES FACULTATIVES

0,3% DE LA MASSE SALARIALE DES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES

Cette cotisation est utilisée par le CDG70 pour la réalisation des missions additionnelles en lien avec le conseil, à savoir : conseil juridique statutaire (accompagnement dans l'analyse et la gestion des situations RH complexes, assistance technique et juridique dans le cadre des recours gracieux et contentieux exercés par les agents contre les décisions administratives et individuelles en matière de RH, étude de dossier, assistance à la stratégie à mettre en œuvre, entretiens physiques et téléphoniques), conseil en recrutement (définition des besoins, analyse juridique complexe...), aide juridique et technique en matière d'hygiène et sécurité au travail pour les collectivités affiliées.

0,07% DE LA MASSE SALARIALE DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS : COTISATION SPÉCIFIQUE POUR LE SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL

Cette cotisation couvre les dépenses propres au fonctionnement du service d'une assistante sociale du travail. Celle-ci peut intervenir à la demande d'un agent en activité ou en arrêt de travail.

L'assistante sociale peut également être amenée à contacter un agent à la demande de la médecine préventive, des ressources humaines ou de l'encadrement.

Les RDV peuvent se tenir au CDG ou dans l'une des 5 permanences du département (Faverney, Quers, Gy, Rioz, Héricourt) mais également au domicile de l'agent en fonction de l'état de santé.

PRÉCISIONS SUR LES TARIFS

Dans le cas où le montant calculé par application du taux sur la masse salariale serait inférieur à 50 €, la somme de 50 € sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition de personnel du CDG70.

0,11% DE LA MASSE SALARIALE DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS : COTISATION SPÉCIFIQUE POUR LE SERVICE PRÉVENTION ET ACCOMPAGNEMENT AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Cette cotisation couvre les dépenses propres au fonctionnement du service qui met à disposition une équipe pluridisciplinaire pour accompagner les collectivités et établissements dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et l'accompagnement au maintien dans l'emploi des agents avec des restrictions médicales ou en situation de handicap : ergonomes, ACFI, conseiller de prévention, assistante sociale, responsable du pôle...

Les collectivités et établissements publics peuvent solliciter un accompagnement sur des questions relatives : à la gestion des ressources humaines, à l'accompagnement social, à la prévention des risques professionnels et à l'ergonomie.

L'adhésion à ce service, permet de répondre, par ailleurs, aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI)".

Dans le cas où le montant calculé par application du taux sur la masse salariale serait inférieur à 75 €, la somme de 75 € sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition de personnel du CDG70.

0,3% DE LA MASSE SALARIALE DES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES : COTISATION SPÉCIFIQUE POUR LE SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE

Cette cotisation couvre les dépenses propres au fonctionnement du service qui assure la mission de surveillance médicale des agents territoriaux sauf les contrats de droit privé : visites médicales, études de poste, accompagnement psychologique.

GRILLE TARIFAIRE

MISSIONS FACULTATIVES



Pôle
Direction

Services proposés

Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Médiation préalable obligatoire (MPO)

Médiation libre

Location des salles

Modalités financières

Couvert par la cotisation additionnelle

300€ pour les 7 premières heures
+ 50€ / heure supplémentaire

300€ / jour

- Location d'un bureau : 25€ / jour
- Salles "Dominique Muller" / "Roger Bichet" / "Informatique" (15 à 20 places) : 85€ / jour
- Salle "Marc Chabot" (80 places) : 200€ / jour

* Sont compris dans ce prix forfaitaire, le diagnostic ainsi que les frais de déplacement et les frais de repas.

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale
de la Haute-Saône

GRILLE TARIFAIRE

MISSIONS FACULTATIVES



Pôle

Qualité de vie au travail

SERVICE PRÉVENTION

Services proposés

Élaboration du Document
Unique d'Évaluation des
Risques Professionnels

Mise à disposition du conseiller
de prévention

Mise à disposition d'un Agent
Chargé de la Fonction
d'Inspection

Mise à disposition d'un
ergonome

Modalités financières

200€ / jour

200€ / jour

300€ / jour
300€ / journée de préparation ou compte-rendu
en rapport avec les journées d'intervention

Formation : 500€ / jour
Etude, accompagnement : 300€ / jour
300€ / journée de préparation ou compte-rendu
en rapport avec les journées d'intervention

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale
de la Haute-Saône

GRILLE TARIFAIRE

MISSIONS FACULTATIVES



Pôle

Qualité de vie au travail

SERVICE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Services proposés

Débriefing psychologique

Groupe de parole

Supervision individuelle pour agent encadrant

Analyse de la pratique

Modalités financières

120€ / heure avec max. 8 personnes

120€ / heure avec max. 8 personnes

60€ / heure

Agents de la même collectivité :
120 € / heure avec max. 8 personnes

Agents de collectivités différentes :
40 € / agent / heure (avec min. 3 et max 8 personnes)

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale
de la Haute-Saône

GRILLE TARIFAIRE

MISSIONS FACULTATIVES



Pôle

Qualité de vie au travail

*SERVICE MOBILITÉ / TRANSITION
PROFESSIONNELLE*

Services proposés

Accompagnement
personnalisé pour le maintien
dans l'emploi

Accompagnement
personnalisé pour l'élaboration
du projet professionnel
(APEPP)

Période de préparation au
reclassement (PPR)

Modalités financières

Inclus dans la cotisation additionnelle

Inclus dans la cotisation obligatoire

Inclus dans la cotisation obligatoire

GRILLE TARIFAIRE

MISSIONS FACULTATIVES



Pôle

Qualité de vie au travail

FORMATIONS

Services proposés

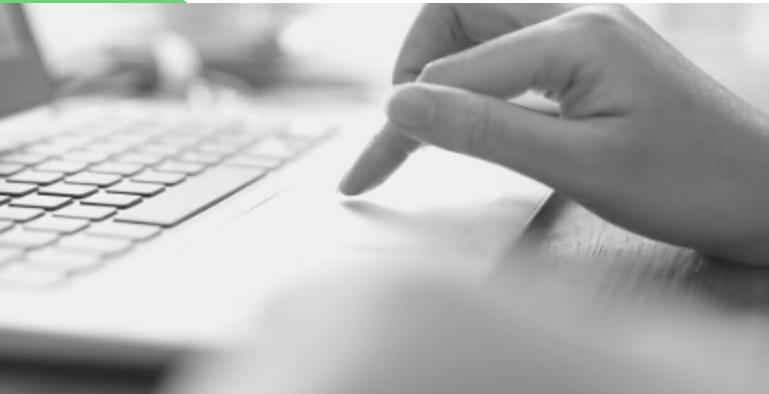
- Formation « Sauveteur Secouriste du Travail » (SST)
- Formation "Prévention des Risques liés à l'Activité Physique" (PRAP)
- Formation « Gestes et postures »
- Sensibilisation : Evacuation et manipulation des extincteurs
- Sensibilisation : Utilisation d'un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE)
- Sensibilisation aux bonnes pratiques ergonomiques
- Facturation absence injustifiée à une formation ou sensibilisation

Modalités financières

45 € par demi-journée par agent

GRILLE TARIFAIRE

MISSIONS FACULTATIVES



Pôle Emploi & Compétences

Services proposés

Service intérim

Accompagnement
juridique au recrutement

Accompagnement à
l'élaboration du rapport
social unique

Modalités financières

Remboursement des salaires
+ 10 % du traitement brut et des charges de toute
nature

Régularisation d'une procédure de recrutement :
entre 30€ et 180€ / dossier

Actualisation du tableau des emplois :
30€ + nombre d'heures effectives au taux horaire de
30€

Réalisation de la procédure de recrutement pour le
compte de la collectivité :
entre 30€ et 150€ / dossier

Tarifification au nombre d'agents (entre 45€ et 250€)

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale
de la Haute-Saône

GRILLE TARIFAIRE

MISSIONS FACULTATIVES



Pôle Carrières & Expertise statutaire

SERVICE RETRAITE

Service proposé

Demande d'avis préalable à la
CNRACL

Qualification de compte individuel
retraite (QCIR) et mise à jour CIR

Simulation de calcul de pension
CNRACL

Liquidation de pension CNRACL -
retraite normale

Liquidation de pension CNRACL -
retraite pour invalidité

Forfait simulation de calcul pension
CNRACL + liquidation de pension
pour retraite normale

Modalité financière

Agent "cas général" : 250 € par dossier*
Agent "intercommunal" : 275 € par dossier*

Agent "cas général" : 350 € par dossier*
Agent "intercommunal" : 375 € par dossier*

Agent "cas général" : 300 € par dossier*
Agent "intercommunal" : 325 € par dossier*

* Montant qui pourra être réparti au prorata du temps de travail auprès de chaque employeur si convention signée par tous les employeurs, sinon à la charge exclusive du commanditaire

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale
de la Haute-Saône

GRILLE TARIFAIRE

MISSIONS FACULTATIVES



Pôle Carrières & Expertise statutaire

SERVICE CARRIÈRES

Service proposé

Mission d'accompagnement à la nomination stagiaire

Modalité financière

Facturation du dossier de reprises de services selon le barème suivant :

- agent ayant moins de 20 ans lors de la nomination : 50 € par dossier*
- agent ayant entre 21 ans et 30 ans lors de la nomination : 100 € par dossier*
- agent ayant entre 31 ans et 40 ans lors de la nomination : 150 € par dossier*
- agent ayant entre 41 ans et 50 ans lors de la nomination : 200 € par dossier*
- agent ayant 51 ans et plus lors de la nomination : 250 €*

*Le cas échéant, la collectivité ou l'établissement rembourse les frais de déplacement et de missions générés par l'instruction du dossier sur la base des taux réglementaires en vigueur applicables à la fonction publique.

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale
de la Haute-Saône

GRILLE TARIFAIRE

MISSIONS FACULTATIVES



Pôle Audit & RH

Services proposés

Cabinet de recrutement

Accompagnement des EPCI
dans la démarche de
mutualisation des services

Accompagnement à la GRH

Modalités financières

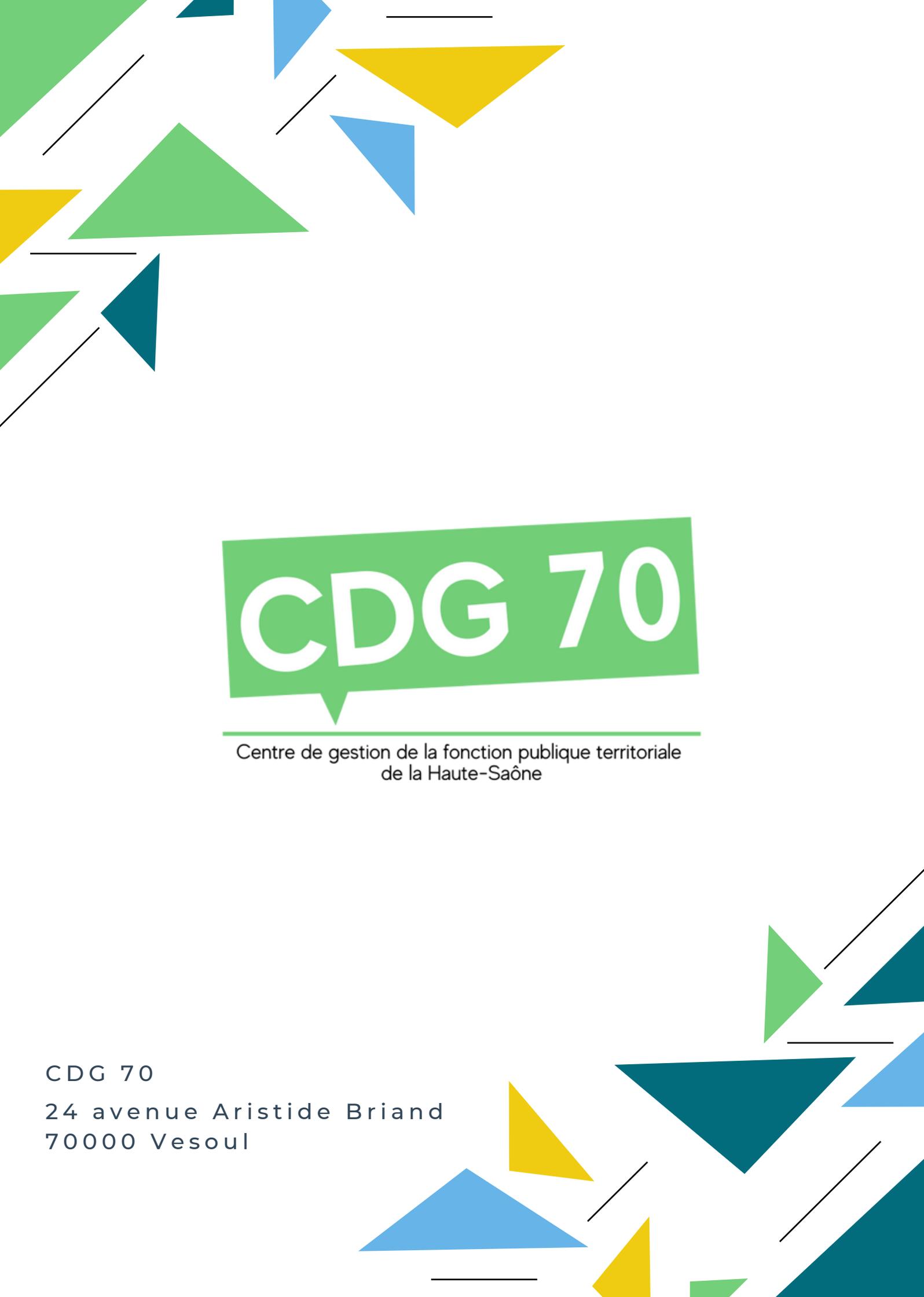
300€ / jour
Entre 1 et 8 jours en fonction du besoin

500€ / jour

500€ / jour

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale
de la Haute-Saône



CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale
de la Haute-Saône

CDG 70

24 avenue Aristide Briand
70000 Vesoul